

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 21 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ,
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Isabelle SEIGLE-FERRAND,
Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA,
Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL,
Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON,
Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER,
Renée TORRES

Absents excusés : Jean-Claude CORBIN, Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER,
Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET,
Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : Jean-Claude CORBIN à Pierre GRATALOUP
Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Laurence MEUNIER à Elodie RELING
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Christel DECATOIRE à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 22 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2022

Délibération n° 6

Délibération n° 024/2022 – Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND, adjointe déléguée aux finances, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société EDENRED reverse chaque année une remise correspondant aux titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

L'association « Amicale du personnel communal de Grézieu-la-Varenne » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la commune de Grézieu-la-Varenne, notamment via l'adhésion auprès du CNAS.

La quote-part reversée à la commune par la société EDENRED pour le millésime 2020 s'élève à 414,00 €.

Elle propose de reverser ce montant à l'association « Amicale du personnel communal de Grézieu-la-Varenne » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé d'Isabelle SEIGLE-FERRAND,

Après en avoir délibéré

VOTE le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2020, d'un montant de 414,00 €, au profit de l'association « Amicale du personnel communal de Grézieu-la-Varenne ».

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne



A blue circular official stamp of the Municipality of Grézieu-la-Varenne, Chône, is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE' and 'Chône'. A red ink signature is written over the stamp.